



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la coopération technique

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 10 novembre 2009 sous la présidence de M^{me} B. Naliaka Kituyi (gouvernement, Kenya). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement MM. L. Traoré et J. Gómez Esguerra.
2. L'ordre du jour de la commission était le suivant:
 - I. La stratégie de l'OIT en matière de coopération technique et le tripartisme dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies.
 - II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
 - III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination du travail forcé.
 - IV. La coopération technique à l'appui de la réponse de l'OIT à la crise économique mondiale.
 - V. Politique des Nations Unies pour la création d'emplois et de revenus et la réintégration après un conflit.
 - VI. Autres questions.
3. La commission a commencé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour après la projection d'un petit film vidéo sur les projets de coopération technique en Argentine, en Chine, au Libéria et au Yémen.

I. La stratégie de l'OIT en matière de coopération technique et le tripartisme dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies

4. Une représentante du Directeur général, M^{me} van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) a présenté le premier

document ¹. Elle rappelle qu'à sa session de mars 2009 la commission a examiné un document sur les tendances de la coopération internationale sur le développement ², et qu'à la lumière de cette discussion la commission a demandé au Bureau d'élaborer un document sur les trois thèmes interdépendants abordés dans le document à l'étude. Ce document examine en premier lieu la question du tripartisme et du processus de réforme du système des Nations Unies, sur la base d'une étude effectuée avec le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et celui des activités pour les travailleurs (ACTRAV). La participation souvent faible des mandants au processus de réforme des Nations Unies tient essentiellement à trois raisons. Premièrement, la valeur du tripartisme n'est pas tout à fait comprise dans de nombreux contextes nationaux. Deuxièmement, les membres ont l'impression de ne pas avoir les moyens d'une réelle participation. Et, troisièmement, un certain nombre de partenaires considèrent que la réforme du système des Nations Unies n'est pas primordiale eu égard aux besoins directs de leurs membres et que ses avantages ne compensent pas l'important investissement en temps et en ressources qu'une participation active à ce processus demande habituellement.

5. De ce fait, le document comprend une stratégie de renforcement des capacités pour informer les mandants tripartites des éléments essentiels de la réforme du système des Nations Unies, et met aussi l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles destinées à donner les moyens aux mandants de jouer un rôle plus important en tant qu'acteurs du développement.
6. Ensuite, le document propose une stratégie de coopération technique renforcée consistant à corréliser les activités de coopération technique avec les résultats attendus en matière de travail décent; augmenter les contributions au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et le nombre des accords de partenariats pluriannuels sans affectation précise, ainsi que le nombre de donateurs; veiller à améliorer le contrôle de la qualité des activités de coopération technique; promouvoir une meilleure gestion des connaissances et assurer une gestion commune des interventions opérationnelles. Enfin, il est proposé dans le cadre de la stratégie d'élaborer un modèle de renforcement des capacités axé sur les résultats, important moyen d'intervention en matière de coopération technique, pour faire en sorte que les efforts déployés soient réellement couronnés de succès.
7. Le vice-président employeur rappelle que cette commission a demandé un document prenant en compte la question du tripartisme dans le processus de réforme des Nations Unies. Il regrette que certaines conditions propices au travail décent, comme la création d'emplois et de revenus, ou les entreprises durables, ne soient pas mentionnées. Le BIT devrait rechercher les raisons de la persistance de la faible participation des mandants tripartites aux PNUAD et appeler à accroître les initiatives de partage d'expérience et de renforcement des capacités afin d'y remédier. Au vu du déploiement de 90 nouveaux PNUAD, la nécessité d'impliquer les ministères du travail a été soulignée, ainsi que l'indispensable renforcement de la stratégie de l'OIT dans les pays où celle-ci n'a pas de bureau.
8. L'orateur relève la nécessité de mobiliser davantage de ressources pour soutenir les axes mentionnés au résultat 1 et souhaite que les ressources affectées au Centre de Turin soient alignées sur le même modèle que le reste de la coopération technique. Il salue l'idée exprimée au paragraphe 18 que le renforcement des capacités puisse «cibler d'autres compétences» que le processus de réforme des Nations Unies, et affirme le soutien du groupe des employeurs au point pour décision au paragraphe 42.

¹ Document GB.306/TC/1.

² Document GB.304/TC/1.

9. Le vice-président travailleur reconnaît que le document permet de mieux cerner les défis que doivent relever des mandants de l'OIT dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Il souligne que, même si les programmes par pays de promotion du travail décent ont eu une certaine incidence sur les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), les notions de dialogue social et de tripartisme ne sont toujours pas suffisamment intégrées. L'intervenant énumère ensuite les raisons qui peuvent être invoquées: la faiblesse des structures d'organisation et de communication avec les partenaires sociaux; la marginalisation des ministères du travail de certains pays; les limites propres aux mandants pour ce qui est de participer à la réforme; le manque de convergence entre les préoccupations des partenaires sociaux et les PNUAD; le fait que le tripartisme n'est pas perçu en dehors de l'OIT comme un instrument de gouvernance de l'économie réelle.
10. L'orateur souligne que la stratégie de renforcement des capacités des mandants ne suffit pas à garantir le tripartisme dans le processus de réforme. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'aborder des thèmes politiques clés dans un dialogue de haut niveau. A titre d'exemple, il mentionne la participation de l'OIT au Sommet du G20 et fait savoir que la Confédération syndicale internationale (CSI) et la Commission syndicale consultative de l'OCDE assurent le suivi des progrès accomplis à cet égard.
11. L'intervenant mentionne les défis politiques suivants: *a)* intégrer la structure de gouvernance de l'OIT dans le cadre de la préparation des PNUAD, de sorte que, par exemple, le tripartisme soit reconnu dans les sous-commissions relatives au travail et aux politiques socio-économiques; *b)* intégrer les institutions de Bretton Woods et l'OMC au processus de réforme des Nations Unies. Il fait observer que les organisations syndicales sont moins intéressées par le processus de réforme si les principaux négociateurs n'y sont pas associés.
12. L'intervenant estime que le plan de renforcement des capacités des mandants est opportun compte tenu des nombreux PNUAD prévus pour 2010-2013, mais demande que des informations plus détaillées soient données au paragraphe 16.
13. En ce qui concerne le résultat 1, il demande l'élaboration d'un indicateur apte à mesurer l'avancement du rééquilibrage des quatre objectifs stratégiques. Il ajoute que la mobilisation de ressources pour les mandants, dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi, devrait être canalisée par le biais du CSBO et d'accords de partenariat stratégique prévoyant des dispositions spécifiques aux employeurs et aux travailleurs.
14. En ce qui concerne le résultat 2, l'intervenant demande que le processus d'évaluation de la coopération technique soit amélioré de manière à ce qu'il soit davantage en harmonie avec les objectifs et les priorités des mandants. Il ajoute que tant ACTRAV que ACT/EMP doivent collaborer avec PARDEV pour promouvoir le tripartisme et assurer sa mise en œuvre et son suivi.
15. En ce qui concerne le résultat 3, le vice-président travailleur demande qu'ACTRAV, ACT/EMP et le Centre de Turin participent à l'élaboration des programmes de renforcement des capacités des mandants. Il ajoute que l'OIT a pour principale stratégie de multiplier les programmes par pays de promotion du travail décent et de les améliorer, de manière à promouvoir les relations professionnelles et les pactes sociaux en vue du développement durable.
16. Enfin, l'intervenant demande à être informé lors de la session de mars de l'harmonisation des ressources du CSBO avec les 19 résultats prioritaires et approuve la décision concernant le document à soumettre à la session du Conseil d'administration de novembre

2010. Il invite instamment le Bureau à envisager de collaborer avec ACTRAV, ACT/EMP et le Centre de Turin pour l'élaboration de ce document.

17. Le représentant du gouvernement du Pérou, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que la réforme des Nations Unies est importante pour sa région et exhorte le Bureau à déployer davantage d'efforts pour promouvoir son mandat tripartite et sa présence dans les pays en développement. Il considère que le Bureau doit faire plus d'efforts avec le système des Nations Unies et encourager et faciliter la participation des partenaires sociaux et de l'OIT dans l'élaboration des PNUAD. Il est favorable au renforcement des capacités institutionnelles des partenaires sociaux, mais souligne que les travailleurs informels devraient faire partie des bénéficiaires du renforcement des capacités. Il demande quelle méthode sera utilisée pour déterminer les besoins des pays où il n'existe pas de programme de promotion du travail décent. Le Bureau devrait s'attacher à davantage promouvoir les avantages de la coopération horizontale par l'identification de pratiques optimales, suivie d'une demande de soutien aux gouvernements des pays où ces pratiques sont identifiées. L'intervenant approuve le point appelant une décision.
18. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, souscrit à l'objectif général de la stratégie proposée et se félicite que le Bureau s'efforce de mettre en œuvre les activités de coopération technique en adéquation avec les principes de l'efficacité de l'aide au développement, de la réforme du système des Nations Unies et de partenariats fructueux avec des donateurs multilatéraux. Elle s'inquiète de la capacité limitée de l'OIT de s'investir dans la réforme des Nations Unies et demande si la nouvelle structure extérieure renforcera cette capacité et si des consultations sont effectivement menées avec l'ONU pour intégrer la notion de tripartisme dans les programmes de pays des Nations Unies. Le Bureau devrait travailler en collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du système et avec la Banque mondiale pour ce qui est de l'emploi et de la protection sociale. L'intervenante est favorable à la mise en adéquation des ressources et invite, à cet égard, le Bureau à accroître la visibilité et la transparence du financement du CSBO. Elle approuve résolument la nécessité d'un meilleur partage des connaissances pour améliorer la qualité de la coopération technique et propose que le Conseil d'administration en tienne compte pour l'établissement des priorités dans le cycle de programmation.
19. L'intervenante approuve, de façon générale, les trois résultats proposés, mais souhaite que l'accent soit davantage mis sur les résultats effectifs de la coopération technique et sur ses retombées pour les mandants, ainsi que sur l'élaboration d'indicateurs de la performance des bureaux extérieurs. Pour ce qui est du résultat 1, le Bureau devrait viser une adéquation totale des ressources des donateurs avec celles des programmes par pays de promotion du travail décent. L'intervenante souhaite savoir de quelle façon le résultat 3 favorisera le renforcement des capacités par le biais de la coopération technique. Enfin, elle approuve le point appelant une décision, mais souhaite que la stratégie soit affinée.
20. Le représentant du gouvernement du Brésil souscrit à la déclaration du GRULAC ainsi qu'à la proposition de stratégie de coopération technique renforcée. L'OIT, en tant qu'organisation tripartite, doit conforter sa légitimité en associant ses mandants aux processus des Nations Unies. Elle devrait bénéficier d'un meilleur accès au Fonds du programme «Unis dans l'action» et à des partenariats renforcés. Elle devrait jouer un rôle plus important dans les PNUAD, et des raisons concrètes justifient que des ressources accrues soient affectées aux programmes par pays de promotion du travail décent et aux autres activités de coopération technique du BIT. La coopération technique devrait être renforcée avec le Centre de Turin. De plus, la coopération Sud-Sud est de plus en plus reconnue comme étant un important mécanisme de développement, notamment en période de crise. Dans cette forme de coopération, il n'y a ni donateurs ni bénéficiaires mais seulement des partenaires. L'intervenant appuie le point appelant une décision.

21. Le représentant du gouvernement de l'Australie se range à l'avis des PIEM et déclare que la stratégie de coopération technique renforcée devrait être alignée sur les résultats du cadre stratégique. Il demande quelles consultations ont eu lieu avec d'autres institutions du système des Nations Unies pour parvenir au résultat 3 et s'il y a des risques que la stratégie de l'OIT ne soit pas alignée sur celles des autres institutions. L'intervenant rappelle que le Conseil d'administration avait décidé de développer des indicateurs de performance pour les bureaux extérieurs et demande pourquoi il n'y a pas de référence aux indicateurs relatifs aux bureaux extérieurs dans la stratégie.
22. Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne qu'il est essentiel que les autres institutions du système des Nations Unies comprennent l'importance du tripartisme. L'OIT doit continuer à intensifier sa collaboration avec les autres institutions des Nations Unies. L'intervenant félicite le Directeur général pour sa nomination à la présidence du Comité de haut niveau sur les programmes. A ce haut niveau, les politiques de l'OIT sont susceptibles d'avoir un impact significatif. Le groupe de l'Afrique propose un mémorandum d'accord avec les Nations Unies pour garantir une participation accrue des ministères du travail et des partenaires sociaux aux activités des Nations Unies. L'intervenant appuie le point appelant une décision.
23. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souscrit à la déclaration du GRULAC. Il est de plus en plus évident que le tripartisme et le dialogue social sont des outils très utiles, notamment en période de crise. Pour des raisons de justice sociale, il est nécessaire de renouveler les mécanismes de renforcement des capacités des mandants. La démocratisation et le tripartisme devraient être renforcés au sein de l'OIT, de sorte que l'Organisation puisse promouvoir la démocratie et le dialogue social à l'échelle des Nations Unies. Le Bureau devrait demander à ses propres organes de contrôle d'appliquer les principes de justice sociale et d'appuyer l'Avis consultatif n° 1 de la Cour internationale de Justice, selon lequel n'importe quelle organisation d'employeurs ou de travailleurs peut être considérée comme étant la plus représentative du moment où elle représente un courant d'opinion important, indépendamment du fait qu'elle soit, ou pas, la plus nombreuse. Selon la Cour, si dans un pays il y a plusieurs organisations professionnelles représentatives des classes ouvrières, toutes doivent être prises en considération par le gouvernement lorsqu'il procède à la désignation du délégué ouvrier et de ses conseillers techniques. Cet avis de la Cour a été adopté conformément à l'article 37 de la Constitution de l'OIT. L'intervenant appuie le point appelant une décision.
24. Le représentant du gouvernement de l'Inde fait observer que, au moment même où les Etats Membres font face à la crise mondiale, il est essentiel que la programmation conjointe et les nouveaux partenariats répondent aux besoins spécifiques des mandants. Les partenaires tripartites doivent comprendre les mécanismes des PNUAD pour être en mesure de tirer pleinement parti de la programmation conjointe et de la coopération technique. Leur participation active à tous les niveaux du processus des programmes par pays de promotion du travail décent est essentielle pour assurer la réussite des activités à venir. Avec l'aide du Centre de Turin, l'OIT devrait mettre l'accent sur le renforcement des capacités des Etats Membres et des partenaires sociaux, et prendre parallèlement des mesures concrètes pour garantir leur participation au processus «Unis dans l'action». Conformément à la Déclaration sur la justice sociale, les futures activités de coopération technique devraient se fonder sur des priorités de programmation clairement définies et ne pas dépendre des préférences des donateurs ou d'autres facteurs. L'alignement des ressources extrabudgétaires et du CSBO sur le programme et budget permet de mieux définir les objectifs des programmes par pays de promotion du travail décent. L'intervenant appuie le point appelant une décision.

25. Le représentant du gouvernement de l’Egypte reconnaît l’importance du rôle joué par l’OIT dans le contexte de la crise mondiale. Bien souvent, la valeur du tripartisme n’est pas reconnue par les autres institutions des Nations Unies. Les fonds affectés à la mise en œuvre de la stratégie de l’OIT doivent être utilisés pour développer davantage les programmes par pays de promotion du travail décent, renforcer les capacités des mandants et éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les institutions locales. L’intervenant appuie le point appelant une décision.
26. Le représentant du gouvernement du Bangladesh reconnaît que l’OIT est la mieux placée pour associer les mandants à l’élaboration et à la mise en œuvre du programme conjoint des Nations Unies, et propose de mettre davantage l’accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants. L’appropriation accrue des processus des programmes par pays de promotion du travail décent devrait permettre leur plus grande intégration dans les PNUAD et le processus «Unis dans l’action». Il serait bon que l’OIT réexamine l’indicateur 3.3 de la stratégie de coopération technique car la cible de 40 pour cent ne correspond pas à ce qui pourrait être obtenu en utilisant de manière optimale les ressources de l’Organisation. L’intervenant appelle à ne pas trop se focaliser sur les projets pilotes entrepris dans le cadre de l’initiative «Unité d’action des Nations Unies». Après avoir demandé des explications supplémentaires sur l’indicateur 2.2, l’intervenant appuie le point appelant une décision
27. Le représentant du gouvernement du Japon souscrit à la déclaration des PIEM et reconnaît l’importance du tripartisme dans le processus de réforme du système des Nations Unies. Dans la région Asie-Pacifique, le potentiel du tripartisme n’est pas pleinement exploité et il est essentiel de renforcer les capacités dans ce domaine. Dans le contexte du développement du CSBO, l’intervenant souligne que les donateurs ont besoin de davantage de visibilité. Les gouvernements doivent répondre aux attentes des contribuables et les priorités du Bureau ne correspondent pas toujours à celles des donateurs. L’intervenant conclut son intervention en appuyant le point appelant une décision.
28. La représentante du gouvernement des Etats-Unis appuie l’orientation de la stratégie vers un meilleur alignement de la coopération technique sur le programme et budget et les programmes par pays de promotion du travail décent. Le document n’explique pas clairement l’incidence qu’a eu la non-intégration des programmes par pays de promotion du travail décent dans les PNUAD sur les activités de l’OIT, ainsi que la différence qui existe entre les programmes par pays de promotion du travail décent élaborés dans le cadre de consultations tripartites et intégrés ensuite dans les PNUAD et ceux où les mandants ont été directement associés à l’élaboration des PNUAD. L’intervenante approuve l’idée selon laquelle il convient de donner un degré de priorité élevé au renforcement des capacités des institutions concernées plutôt que de mettre l’accent sur les processus de réforme du système des Nations Unies. Le résultat 3 n’est pas suffisamment précis mais elle approuve l’idée de déterminer le pourcentage de programmes par pays de promotion du travail décent dans lesquels les partenaires tripartites jouent un rôle de planification. Cependant, l’indicateur concerné devrait utiliser des critères plus précis que le niveau de satisfaction des mandants pour mesurer l’implication de ces derniers. L’intervenante estime que la stratégie devrait mieux répondre à son principal objectif qui est de renforcer l’impact de la coopération technique, et propose à cet effet d’améliorer le document.
29. La représentante du Directeur général prend note de l’avis de la commission selon lequel il est nécessaire de mettre l’accent sur le renforcement de la capacité institutionnelle des mandants tripartites et de mettre au point les initiatives avec le Centre de Turin, le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs. Malgré les difficultés auxquelles elle est confrontée dans le cadre du système des Nations Unies, l’OIT doit absolument accéder à ce dernier, dans la mesure où les mécanismes de financement du Fonds du programme «Unis dans l’action» draineront, tant à l’échelon

local qu'international, une partie croissante des ressources futures. C'est pourquoi le Bureau tient absolument à veiller à ce que les programmes par pays de promotion du travail décent soient intégrés dans les PNUAD. Cependant, le Bureau continuera à travailler avec les donateurs qui ne contribuent pas au Fonds du programme «Unis dans l'action». L'alignement sur les programmes par pays de promotion du travail décent et les résultats en matière de travail décent reste une priorité pour la coopération technique.

- 30.** Répondant à des questions plus précises, l'intervenante explique que les taux d'exécution constituent un bon indicateur de la qualité des interventions de coopération technique, dans la mesure où la bonne conception et la bonne mise en œuvre des projets permettent d'obtenir des taux d'exécution plus élevés. Pour ce qui est de l'action de l'OIT sur le terrain, l'Organisation doit accroître sa présence dans les pays concernés par les PNUAD. Le rôle des coordonnateurs nationaux de l'OIT a été important à cet égard car celle-ci ne peut pas mettre en place un bureau à part entière dans chacun de ces pays. Le Bureau devra également améliorer le travail accompli dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies et celui des coordonnateurs résidents. Comme la mobilisation des ressources destinées au Fonds du programme «Unis dans l'action» donne lieu à une âpre compétition, d'importantes mesures ont déjà été prises pour veiller à ce que le travail décent soit pleinement pris en compte dans le cadre du système des Nations Unies, notamment à l'aide des *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.
- 31.** Se référant au travail de l'OIT avec les autres institutions des Nations Unies, l'intervenante a fourni des détails sur le rôle important joué par le bureau de l'OIT auprès des Nations Unies et le Service des relations extérieures à Genève dans l'établissement de relations avec les autres institutions du système des Nations Unies. La stratégie de coopération technique se fonde sur l'Examen triennal complet de 2007³. Dans le souci de préciser la finalité du document sur le renforcement des capacités qui sera proposé à la session de novembre 2010, l'intervenante rappelle que le renforcement des capacités est l'un des principaux vecteurs de la coopération technique et que le document en question fournira des orientations sur la manière dont ces interventions peuvent être améliorées pour aboutir à des résultats plus précis.
- 32.** En ce qui concerne le CSBO, l'intervenante admet qu'il s'agit d'un dispositif encore nouveau, et que des travaux sont en cours pour surmonter les problèmes de transparence et de visibilité qui se posent lors de toute phase initiale. Elle insiste sur la nécessité d'aligner pleinement la stratégie de coopération technique sur le programme et budget, en rappelant l'importance du cadre de ressources intégré et des mécanismes de contrôle de la qualité. Elle évoque également des efforts visant à diversifier les donateurs grâce à des partenariats public-privé et dans le cadre de la coopération Sud-Sud, ainsi que le renforcement de la collaboration avec la Banque mondiale dans le prolongement de la déclaration commune de juin 2009.
- 33. La commission recommande au Conseil d'administration:**
- *d'adopter la stratégie de coopération technique telle qu'elle est décrite dans le document et de demander au Directeur général de la mettre en œuvre;*
 - *de demander au Bureau de préparer, en collaboration avec le Centre de Turin, un document sur le renforcement des capacités en tant que moyen de*

³ Assemblée générale des Nations Unies: Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RRES/62/208), 14 mars 2008.

coopération technique pour la session de novembre 2010 du Conseil d'administration.

II. Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent

34. Le représentant du Directeur général présente le document pour la deuxième question⁴. A l'heure où l'OIT passe à la deuxième génération de programmes par pays de promotion du travail décent, le rapport présente en détail les mesures prises pour assurer la qualité desdits programmes, les améliorations apportées à la participation des partenaires sociaux et le rôle d'identification des priorités nationales et de fourniture de services que lesdits programmes continuent d'assumer. Cependant, davantage de ressources sont requises, un grand nombre de résultats recherchés par le biais de ces programmes étant insuffisamment financés. L'identification des déficits de ressources dans le cadre du plan de travail axé sur les résultats devrait se révéler utile à cet égard.
35. Le vice-président employeur regrette que le document soit soumis uniquement pour information et qu'aucun point pour décision ne permette au Conseil d'administration de donner des orientations claires sur ce sujet. Il insiste sur la nécessité d'harmoniser le travail des commissions, notamment pour l'évaluation des PPTD. Un document à ce sujet est soumis à la PFA. Il salue l'appropriation par les pays des programmes par pays de promotion du travail décent et appelle le BIT à accroître ses efforts afin de mieux intégrer les PPTD dans les PNUAD, et d'améliorer leur qualité par la formation de son personnel et des mandants tripartites. Il rappelle que l'implication des partenaires sociaux dès la conception des PPTD est indispensable, ainsi que tout au long du processus. Il appelle enfin le BIT à trouver des solutions pour remédier au déficit de ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes.
36. Le vice-président travailleur demande au Bureau d'élaborer une stratégie qui garantisse la participation des travailleurs et des employeurs aux programmes par pays de promotion du travail décent. Puis, il formule les observations générales suivantes: le CSBO doit permettre un meilleur équilibre des objectifs stratégiques; il faudrait adopter une démarche visant à intégrer davantage les normes internationales du travail dans les programmes par pays de promotion du travail décent, et associant les droits fondamentaux au développement social et économique; le mouvement syndical est marginalisé dans les PNUAD, sa participation étant canalisée au même titre que n'importe quelle autre organisation de la société civile; nombreux sont les pays où il n'existe pas de mécanismes institutionnels de dialogue social, notamment dans la région arabe. Il ajoute que l'économie informelle devrait occuper un rang prioritaire dans l'agenda des programmes par pays de promotion du travail décent.
37. Il souligne l'importance de ces programmes par pays en tant que documents politiques pour orienter le dialogue tripartite vers les questions du travail et aussi vers les questions économiques et sociales. Il appelle à renforcer les capacités des organisations syndicales pour en faciliter la participation aux programmes par pays de promotion du travail décent, souligne que la mise en œuvre de ces programmes devrait induire la participation active des partenaires sociaux et que les mandants devraient être davantage associés à leur élaboration, à leur suivi et à leur évaluation. Il indique en outre que les programmes par pays de promotion du travail décent doivent contrer les effets de la crise, notamment en permettant une relance de l'emploi.

⁴ Document GB.306/TC/2.

- 38.** Le vice-président travailleur formule des commentaires spécifiques en référence à certains paragraphes du document. Tout d'abord, il fait remarquer que le document ne reflète pas correctement la réalité lorsqu'il dit que les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent sont inscrites dans les PNUAD, estimant que ce n'est vrai que dans certains cas (paragr. 3). Il reconnaît que, même si l'on observe des progrès concernant l'incorporation des syndicats dans lesdits programmes, les syndicats ne sont en fait associés que de manière marginale à leur élaboration et à leur mise en œuvre (paragr. 4). Il demande que l'on fournisse plus de détails sur la question de savoir dans quelle mesure les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent sont conformes aux résultats globaux et si les normes internationales du travail sont dûment intégrées, ainsi que le tripartisme et l'égalité des sexes (paragr. 6). Il demande également que l'on fournisse des informations sur la manière dont le tripartisme intervient dans l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent, dans la définition de leurs priorités et dans leur suivi (paragr. 7). Il constate que seul un nombre limité de résultats ont trait aux normes, le plus souvent aux normes relatives au travail des enfants, et que rares sont les résultats axés essentiellement sur la liberté syndicale et la négociation collective (paragr. 9). Il dit que les ressources du CSBO ne sont pas réparties conformément aux instructions du Conseil d'administration puisqu'elles sont affectées à des objectifs stratégiques pour lesquels il existe déjà un financement, alors même que les ressources allouées au titre des droits syndicaux et des normes internationales du travail sont limitées (paragr. 14 et 15). Il recommande que, parmi les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent, figurent obligatoirement la liberté syndicale et la négociation collective ainsi qu'une stratégie tripartite de dialogue tripartite (paragr. 51).
- 39.** L'orateur enchaîne en formulant des commentaires par région. A propos de l'Afrique, il dit que des progrès ont été observés dans la participation des organisations syndicales, mais que très souvent cette participation est de pure forme et n'a aucune incidence sur l'élaboration ou la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent. Il dit que la formation est essentielle pour promouvoir la participation des organisations syndicales dans la région. A propos de l'Amérique, il fait observer que les derniers programmes par pays de promotion du travail décent sont adaptés aux impératifs liés à la crise, et recommande d'accorder le rang de priorité le plus élevé aux normes internationales du travail et aux droits des travailleurs. En ce qui concerne la région Asie-Pacifique, il reconnaît que des progrès ont été accomplis sur le plan quantitatif, tout en indiquant que les programmes par pays sont l'aboutissement de l'action menée par les bureaux extérieurs de l'OIT, action à laquelle les syndicats ne participent guère. Il l'explique en précisant que la participation des syndicats se fait par l'intermédiaire d'organisations de la société civile. Les programmes par pays de promotion du travail décent doivent inclure les droits au travail et la ratification des normes internationales du travail. Enfin, à propos des pays arabes, il appelle à renforcer la capacité des mandants de promouvoir le développement par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent. Il indique que la priorité est à la promotion des droits et à la protection des travailleurs migrants, à la liberté syndicale, au droit d'organisation et de négociation collective. Il serait inacceptable que les travailleurs ne soient pas correctement représentés dans ces programmes. Le document GB.306/LILS/4 propose une stratégie pour la mise en application des normes, y compris grâce à la coopération technique. Les activités de coopération technique doivent la mettre en œuvre.
- 40.** Un autre membre travailleur fait remarquer que la coopération technique est le moyen de promouvoir les normes internationales du travail et de renforcer les capacités des partenaires sociaux. Les groupes vulnérables et les travailleurs qualifiés ont besoin des programmes par pays de promotion du travail décent pour promouvoir le développement des compétences, la protection sociale, l'emploi dans les secteurs ruraux, la sécurité et la santé, le tripartisme, la protection des migrants, des femmes et des jeunes, et pour renforcer les services d'inspection du travail.

41. Une membre travailleuse conteste l'assertion figurant dans les rapports selon laquelle la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs se serait améliorée en Angola et au Zimbabwe.
42. Le représentant du gouvernement de l'Italie, prenant la parole au nom du groupe des PIEM, dit que le document n'est qu'un instantané de ce qui se passe dans certains programmes par pays de promotion du travail décent, alors que le Conseil d'administration a demandé des rapports de situation annuels indiquant les résultats et l'impact de ces programmes. Le document est descriptif et ne renseigne guère sur l'évaluation que le Bureau fait de la qualité et de la performance des programmes par pays de promotion du travail décent ni sur les cibles qui ont été atteintes dans leur globalité ni sur le rapport coût-efficacité. En ce qui concerne la planification du travail axée sur les résultats pour 2010-11, il est regrettable que les résultats de ce processus ne figurent pas dans le présent document.
43. L'intervenante demande si le Bureau a un plan de financement à moyen terme de ses différents objectifs stratégiques ou résultats auxquels une analyse de ce type peut s'appliquer afin de comprendre le niveau de réorientation nécessaire. Elle demande en outre pourquoi il n'est pas mis en avant que le financement de certains objectifs et résultats par des fonds publics directs est le mode de financement à long terme privilégié pour la plupart des programmes par pays de promotion du travail décent.
44. L'intervenante souligne que ces programmes doivent être intégrés aux stratégies de réduction de la pauvreté et à leurs cadres d'évaluation, puisqu'ils sont le cadre de développement de chaque pays tandis que le PNUAD est la stratégie de réduction de la pauvreté du système des Nations Unies, laquelle comprend les programmes par pays. Elle propose en outre que les documents en rapport avec ces programmes, et notamment les évaluations, qui sont examinés par d'autres commissions le soient également par la présente commission.
45. La représentante du gouvernement de la France approuve la position des PIEM et insiste sur le fait que les programmes par pays de promotion du travail décent doivent être pris en compte dans les stratégies de réduction de la pauvreté. Elle note que le document ne mentionne pas le rôle du FMI et de la Banque mondiale.
46. La représentante du gouvernement de la Suède attire l'attention sur le fait que son pays soutient à la fois le tripartisme et le multilatéralisme. Au niveau national, le système des Nations Unies n'a pas un poids financier important. Très souvent, elles continuent de financer des projets autonomes malgré les engagements pris à Doha et à Accra. Les stratégies de réduction de la pauvreté reçoivent des financements bien plus élevés que les programmes par pays de promotion du travail décent. C'est pourquoi il sera manifestement nécessaire que ces programmes influencent les stratégies de réduction de la pauvreté si l'on entend promouvoir efficacement la mission de l'OIT. La Suède appuiera des projets par pays «autogérés» qui ne sont pas le prolongement de projets isolés mis en œuvre par le BIT dans le passé.
47. Le représentant du gouvernement de l'Inde réaffirme qu'il est important d'associer davantage les partenaires sociaux aux programmes par pays de promotion du travail décent. Il souligne en outre la nécessité d'aligner ces programmes sur les PNUAD. A propos du fait que le financement des programmes par pays repose pour l'essentiel sur des ressources extrabudgétaires et le CSBO, il fait observer qu'il faut étudier la question de la convergence avec les intérêts des donateurs.
48. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le représentant du gouvernement du Mozambique remercie le bureau régional pour l'Afrique pour son aide dans la formulation

de programmes par pays de promotion du travail décent. Il encourage le Bureau à collaborer plus étroitement avec le Centre de Turin.

49. La représentante du gouvernement de la Tunisie souscrit à la déclaration du groupe de l'Afrique. Elle fait remarquer que la Tunisie élabore actuellement un programme par pays de promotion du travail décent, mais que le processus avance très lentement. L'intervenante demande l'appui du Bureau.
50. La représentante du gouvernement d'El Salvador note que son pays bénéficie d'un important soutien de la part du BIT dans le cadre de son programme par pays de promotion du travail décent, qui comprend un programme de «consolidation de la paix». Elle remercie le bureau régional pour l'Amérique latine pour l'appui fourni au Costa Rica.
51. Répondant aux questions soulevées dans le cadre de la commission, une représentante du Directeur général, M^{me} González, chef du service des relations extérieures du Département des partenariats et de la coopération pour le développement, fait observer que le document propose un tour d'horizon des principales tendances. Puisque les programmes par pays de promotion du travail décent ont également été examinés dans le cadre d'autres commissions, on s'est efforcé de ne pas faire figurer dans ce document des informations déjà communiquées par ailleurs. Le Bureau a pris note des propositions d'amélioration du rapport.
52. Un autre représentant du Directeur général, M. Thurman, directeur du Bureau de programmation et de gestion, fait savoir que le Bureau s'efforce d'appliquer une politique cohérente en matière de programmes par pays de promotion du travail décent. Même si le Bureau fait rapport au Conseil d'administration sur ces programmes, procède à des évaluations et s'appuie sur un mécanisme d'assurance qualité, il faut faire plus encore pour améliorer la gestion axée sur les résultats de ces programmes. Des progrès sont également nécessaires en ce qui concerne la participation des mandants, la coordination des recommandations du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail et l'incidence des programmes sur les stratégies de réduction de la pauvreté et les PNUAD. Les mandants doivent en outre apprendre à mieux maîtriser la gestion axée sur les résultats, à mieux hiérarchiser les priorités et à mieux appréhender les conséquences de cette hiérarchisation.
53. L'orateur met en exergue les efforts déployés par le Bureau pour garantir l'appropriation des programmes par pays de promotion du travail décent et l'inclusion des normes internationales du travail. Le problème de la présentation de rapports à différentes commissions du Conseil d'administration sur des questions analogues est actuellement à l'étude dans le cadre de l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration, l'objectif étant que ces activités de rapport représentent la plus petite charge possible tout en restant efficaces. Enfin, concernant le financement, le programme et budget contient les résultats attendus, et le Bureau est en train d'optimiser l'utilisation des différentes ressources.
54. Le directeur régional pour l'Afrique, M. Dan, fait observer que, sur ce continent, plusieurs programmes par pays de promotion du travail décent ont été alignés sur le Pacte mondial pour l'emploi depuis son adoption en juin 2009. Ces programmes ont besoin d'un soutien considérable et l'orateur a récemment rencontré plusieurs chefs d'Etat africains à ce propos. Le Colloque africain sur le travail décent, qui se tiendra en décembre et portera sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi, sera présidé par les travailleurs et les employeurs. S'agissant du Zimbabwe, l'orateur confirme que les représentants des travailleurs ont participé aux consultations sur le programme de promotion du travail décent. En ce qui concerne la lenteur du processus observée en Tunisie, il fait savoir qu'il s'occupera personnellement de cette question afin d'accélérer les choses.

55. La directrice régionale pour les Etats arabes, M^{me} Al Nashif, convient de la nécessité d'intégrer les normes internationales du travail aux programmes par pays de promotion du travail décent. Elle relève plusieurs résultats dans sa région, notamment: un examen du droit du travail et de la sécurité sociale en Iraq, qui s'est accompagné de mesures visant à garantir une participation tripartite; d'importantes avancées concernant les travailleurs migrants au Liban; et un examen du système de parrainage et des changements en la matière apportés à la législation du travail à Bahreïn et au Koweït. Dans les Emirats arabes unis, des discussions sont en cours sur le sujet de la sécurité et de la santé au travail, et le programme de promotion du travail décent ne sera pas signé tant qu'aucun accord ne sera trouvé. En Oman, les premiers statuts d'une association syndicale ont été rédigés. En Jordanie, le Bureau a évoqué un certain nombre de préoccupations des travailleurs avec le ministère du Travail et le gouvernement, et s'efforce de rendre le premier conseil économique et social opérationnel.
56. La directrice du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, M^{me} Yamamoto, fait observer que les partenaires sociaux de sa région ont été associés de diverses manières aux programmes par pays de promotion du travail décent. En Mongolie et au Bangladesh, une commission tripartite a été créée et chargée de la conception et de la mise en œuvre; en Indonésie, c'est un forum tripartite qui s'est vu confier ces tâches. En Thaïlande, une commission tripartite chargée de la formulation a également été établie. Dans tous les programmes des Etats insulaires du Pacifique, les partenaires tripartites sont associés à la conception, et des dispositions ont été prises dans le but de renforcer leur capacité de participation à la mise en œuvre. Au Pakistan, les employeurs et les travailleurs se sont occupés de la conception du programme, tandis que le BIT s'est chargé de la logistique. Aux Philippines, la formulation du programme a eu lieu en même temps que celle du troisième cycle de l'Agenda commun sur le travail décent des mandats tripartites. A Sri Lanka, tous les partenaires sociaux ont participé activement à l'élaboration du programme par pays pour 2008-2012.

III. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique concernant l'élimination du travail forcé

57. La commission était saisie du document susmentionné⁵. En le présentant, un représentant du Directeur général, M. Tapiola, directeur exécutif chargé des normes et des principes et droits fondamentaux au travail, fait remarquer qu'il s'agit du troisième plan d'action sur le travail forcé, qui vient après ceux de 2001 et 2005. La Conférence discutera en 2010 de la manière dont le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail devra être exécuté. Les leçons retenues de l'action de l'OIT contre le travail forcé sont résumées dans le paragraphe 6 du plan. De même, les engagements des organisations d'employeurs et de travailleurs se reflètent dans leurs propres plans et mesures, tant à l'échelon national qu'international.
58. Le travail forcé et la traite des êtres humains sont des sujets complexes, sur lesquels un consensus existe. Les pays industrialisés aussi rencontrent des problèmes et ont sollicité des conseils et des formations auprès du BIT. Le projet de plan d'action est donc le reflet des préoccupations de l'ensemble des Etats Membres et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le plan, tout comme le programme de lutte contre le travail forcé lui-

⁵ Document GB.306/TC/3.

même, dépendent naturellement du soutien des donateurs. En conclusion, l'orateur, au nom du Bureau, exprime sa gratitude au chef du Programme d'action spéciale sur le travail forcé, M. Roger Plant, qui part à la retraite.

- 59.** Le vice-président employeur renvoie à la discussion sur le rapport global consacré au travail forcé, dont la Conférence était saisie en juin dernier, et demande si les ressources nécessaires pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015 ont pu être mobilisées, conformément au souhait exprimé par le Directeur général. L'orateur insiste sur le fait que les gouvernements jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le travail forcé et dans l'application de la loi. Lorsque l'on se réfère aux catégories vulnérables de travailleurs, il est important de ne pas généraliser. L'orateur demande au Bureau de ne pas stigmatiser les travailleurs domestiques des zones franches d'exportation. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour pouvoir dire à quel moment et dans quelle mesure les travailleurs de certains secteurs ou activités risquent d'être assujettis à un travail forcé. Il faut des faits tangibles.
- 60.** L'orateur ajoute que les deux partenaires sociaux doivent également jouer leur rôle, et c'est la raison pour laquelle les organisations d'employeurs devraient également être associées aux activités organisées dans les pays d'accueil. Ceci est vrai aussi lorsque l'on travaille avec les entreprises dans les chaînes d'approvisionnement. Le groupe des employeurs soutient le plan d'action proposé, et tout particulièrement les quatre priorités du paragraphe 8.
- 61.** Le vice-président travailleur est d'accord avec les quatre grandes priorités et avec les objectifs fondamentaux du plan d'action. Il ajoute que la collecte d'informations et les activités de recherche ont leur importance, y compris les recherches sur le travail forcé dans les prisons, en ce qui concerne les travailleurs domestiques, les travailleurs des zones franches d'exportation et les travailleurs dont les conditions sont précaires, ce qui les rend encore plus vulnérables. Pour pouvoir garantir la pérennité et l'efficacité du plan d'action, il faut une participation tripartite et un contrôle des activités.
- 62.** La formation à l'intention des organisations de travailleurs est fondamentale. L'orateur encourage la création de points focaux au sein des organisations de travailleurs à l'échelon tant national que sous-régional. Les campagnes de sensibilisation sont hautement prioritaires. On s'approche de la ratification universelle des conventions n^{os} 29 et 105, et on espère qu'elle aboutira grâce au plan d'action. L'orateur a insisté sur la nécessité de remédier aux formes de travail forcé dans les pays industrialisés. Il faudrait aussi réaliser des études montrant comment les agences d'emploi et d'autres systèmes de travail contractuel ainsi que la crise économique mondiale peuvent avoir une incidence sur le travail forcé. Il convient par ailleurs de mieux coordonner la lutte contre le travail forcé et de promouvoir les autres droits fondamentaux au travail.
- 63.** Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit à l'objectif de l'OIT d'éliminer le travail forcé. Il se demande si le BIT disposera des ressources humaines et financières nécessaires pour contribuer à éradiquer ce fléau d'ici à 2015. Il souhaite savoir pourquoi cette composante ne pourrait pas être incluse dans les programmes par pays de promotion du travail décent.
- 64.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela déclare que le travail forcé se présente sous des formes variées et modernes dans le monde. Son pays fait campagne pour éliminer toutes les formes d'exploitation, où qu'elles se trouvent. Son gouvernement a également adopté plusieurs initiatives tendant à promouvoir les droits et la sécurité des travailleurs, par exemple la réduction du travail de nuit, l'égalité de traitement pour les migrants et l'élimination croissante des conditions de sous-traitance des travailleurs.

65. Le représentant du gouvernement de l’Egypte déclare que son pays a été l’un des premiers à ratifier les conventions n^{os} 29 et 105. Les efforts déployés par l’Egypte pour éliminer la traite des êtres humains sont reconnus par le BIT, y compris ceux déployés sous les auspices de la première dame, M^{me} Suzanne Mubarak. L’orateur détaille ensuite le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains, qui prévoit en particulier des activités de sensibilisation, l’élaboration d’une nouvelle législation, la formation de juges et d’inspecteurs du travail.
66. Le représentant du gouvernement du Brésil rappelle qu’il est d’une importance capitale d’établir des priorités dans la lutte contre le travail forcé, fléau qui sévit malheureusement depuis trop longtemps. Depuis 1995, son gouvernement a intensifié les mesures contre le travail en servitude, en créant notamment une commission nationale chargée de son éradication. Depuis, avec une accélération notable du processus après 2003, 35 000 personnes ont pu être soustraites à une condition qui relevait de l’esclavage; 31 millions de dollars E.-U. ont été versés aux victimes à titre d’indemnités. L’intervenant mentionne diverses autres mesures prises dans son pays pour prévenir le problème ou y remédier. Des documents récents, comme le Rapport global ou la publication intitulée *Fighting forced labour – the example of Brazil*, font état de ces efforts et des résultats encourageants obtenus.
67. Le représentant du gouvernement de l’Inde félicite l’OIT pour les efforts soutenus qu’elle déploie en vue d’éliminer le travail forcé dans le cadre de l’alliance mondiale contre le travail forcé et la traite des personnes. Le travail forcé revêt de multiples formes, notamment la servitude pour dettes, la traite des personnes et autres formes contemporaines de l’esclavage. La détermination du gouvernement de l’Inde à éradiquer le système de la servitude pour dettes est clairement attestée par la ratification de la convention n^o 29 et la mise en place d’un important dispositif législatif. L’orateur rappelle que le gouvernement de l’Inde joue un rôle actif et déterminant dans la lutte contre le travail forcé menée dans le cadre d’un projet de coopération technique avec le BIT, projet qui visait initialement 11 000 travailleurs. Toutes les conditions sont aujourd’hui réunies pour que l’on reprenne les stratégies qui ont fait leurs preuves dans des régions et des Etats confrontés à des difficultés du même ordre.
68. Le représentant du gouvernement du Bangladesh attire l’attention sur la nécessité de veiller à ce que les cas mentionnés dans les documents ne donnent pas lieu à une généralisation qui risquerait d’entraîner une stigmatisation. Il importe que les cas de travail forcé fassent l’objet de recherches sérieuses et ne donnent pas lieu à des généralisations sur les travailleurs migrants. L’intervenant propose également d’ajouter au document du Bureau un texte qui rendrait compte des débats qui se sont tenus lors de la Conférence. Il importe par ailleurs d’équilibrer les références à la situation des pays développés et à celle des pays en développement.
69. Le vice-président travailleur fait observer qu’il est inévitable de mentionner les catégories de travailleurs les plus exposées au travail forcé et à la traite, si l’on veut établir des priorités et organiser l’action à mener.
70. Dans ses observations finales, le représentant du Directeur général souligne que d’autres travaux de recherche sont nécessaires pour déterminer les groupes les plus vulnérables. L’intention n’est pas de généraliser en prétendant, par exemple, que cette situation de vulnérabilité concernerait l’ensemble des travailleurs domestiques, des gens de mer ou des travailleurs migrants. Il a été question des agences d’emploi privées, et de la nécessité que les activités respectent pleinement les principes de la convention n^o 181. Il est indiqué dans le plan d’action que l’OIT collaborera, entre autres, avec les agences de recrutement et de placement. Il importe également que le programme de lutte contre le travail forcé collabore étroitement avec le Programme des migrations internationales. Ce dernier n’est toutefois

pas spécifiquement consacré aux travailleurs migrants, mais aux victimes de la traite ou aux personnes qui risquent, pour d'autres raisons, d'être assujetties au travail forcé dans leur propre pays ou à l'étranger. Les conventions n^{os} 29 et 105 ayant été ratifiées respectivement par 174 et 171 pays, il apparaît clairement que l'effort doit désormais porter non plus sur la ratification mais sur l'application effective de ces instruments.

71. Le vice-président travailleur tient également à féliciter M. Roger Plant, responsable du Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé, qui va partir à la retraite, et à le remercier pour le précieux travail accompli au service des plus faibles et des plus vulnérables.
72. *La commission recommande au Conseil d'administration d'adopter le plan d'action défini dans le document et de demander que la commission le tienne informé de son exécution.*

IV. La coopération technique à l'appui de la réponse de l'OIT à la crise économique mondiale

73. Une représentante du Directeur général, M^{me} González, présente le document relatif à cette question de l'ordre du jour ⁶, qui examine les liens entre la coopération technique du BIT et la crise financière.
74. Le vice-président employeur remercie les bailleurs de fonds d'avoir tenu leurs engagements malgré la crise financière et économique. Il fait valoir que la crise est une opportunité pour le BIT, comme l'atteste sa présence au G20, de promouvoir son Pacte mondial pour l'emploi. Il insiste sur l'impact de mesures ciblées pour répondre à la crise, telles que l'accès au microcrédit et le soutien aux PME, le renforcement des capacités des organisations patronales, l'assistance aux groupes vulnérables, le dialogue social ou la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Enfin, M. Traoré déplore que le document ne soit que pour information, et non un plan-cadre à approuver.
75. Le vice-président travailleur souscrit au rapport sur l'évaluation de la coopération pour le développement face à la crise économique. Il rappelle pour commencer que, selon les statistiques de l'OCDE, le volume de l'aide publique au développement (APD) est très inférieur à ce qui serait nécessaire pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en Afrique notamment.
76. En ce qui concerne la stratégie de coopération technique du BIT dans le contexte de la crise, l'orateur appelle le Bureau à se fonder sur les grandes priorités énoncées dans le Pacte mondial pour l'emploi et sur le contenu de la Déclaration sur la justice sociale. Il prend note avec satisfaction du bon accueil réservé au Pacte par le Conseil économique et social et les pays du G8.
77. En ce qui concerne les activités de coopération technique elles-mêmes, il est encore difficile de savoir si la riposte est suffisamment solide et cohérente et comprend véritablement des politiques macroéconomiques axées sur le plein emploi et le travail décent. La coopération technique a été réorientée vers l'évaluation et l'atténuation des effets de la crise.

⁶ Document GB.306/TC/4.

- 78.** Pour le vice-président travailleur, il faudrait faire davantage de recommandations sur les nouveaux types de projets requis pour répondre à la crise et accorder un rang de priorité plus élevé à des moyens d'action tels que les politiques salariales, les politiques macroéconomiques en faveur du plein emploi et du travail décent ainsi que de l'augmentation de la demande, le développement du secteur public, les programmes de travaux publics, le développement des régimes de sécurité sociale, le renforcement de la négociation collective et l'application des droits fondamentaux visés par le Pacte mondial pour l'emploi. Il ajoute que les activités de coopération technique décrites dans le document supposent une nouvelle conception de la coopération technique, compte tenu de la crise de l'emploi.
- 79.** Enfin, le groupe des travailleurs invite le BIT à formuler des orientations en vue du remplacement du modèle de développement qui a entraîné la crise actuelle. Ces orientations devraient viser à réformer les politiques de libéralisation qui entravent l'industrialisation des pays en développement et à promouvoir le travail décent et les objectifs du Pacte mondial pour l'emploi.
- 80.** La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se félicite de l'utilisation du CSBO pour financer des mesures d'urgence et de la réorientation des projets de coopération technique en vue d'une prise en main plus adéquate des conséquences de la crise. Les PIEM sont favorables à l'application des principes de l'efficacité de l'aide, notamment en mettant l'accent sur les priorités des pays, la coordination entre donateurs et la gestion axée sur les résultats. Sachant que l'amélioration de la situation sociale aura un temps de retard sur la reprise économique, les PIEM appuient l'action lancée par le BIT pour lutter contre la crise. Le rapport fournit des exemples limités des efforts déployés par le BIT pour lutter contre les effets de la crise. Une approche plus analytique, mettant en évidence les mécanismes de transmission et l'action concrète dans les pays, aurait été plus utile. Pour l'oratrice, le BIT aurait davantage d'influence et d'impact s'il s'appliquait à fournir des outils d'analyse en vue de l'élaboration d'orientations ciblées et des services consultatifs tenant compte de la situation particulière de chaque pays. Le BIT ne peut se comporter comme un simple prestataire de services. Il convient d'évaluer les financements à venir en fonction de la stratégie de coopération technique et de combler les déficits de ressources en nouant de nouveaux partenariats avec les fonds des programmes uniques de pays, la Banque mondiale ou d'autres donateurs.
- 81.** Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit préoccupé par le recul de l'APD et exprime l'espoir que les donateurs continueront de fournir une assistance à l'Afrique pour lutter contre la pauvreté et les conséquences de la crise.
- 82.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée note que l'APD et la coopération technique du BIT ont joué un rôle déterminant dans la lutte contre les conséquences sociales de la crise économique. Si l'APD a atteint des niveaux records en 2008, les donateurs risquent de réduire leurs contributions aujourd'hui du fait des réductions budgétaires dans leurs pays. Le gouvernement de la République de Corée prévoit de revoir à la hausse le montant de son APD et de s'associer aux travaux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.
- 83.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela souligne que l'APD reste insuffisante au regard des montants nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et rappelle par contraste l'importance des ressources consacrées au renflouement du secteur bancaire. L'orateur renvoie à cet égard aux enseignements que les pays en développement ont tirés des crises précédentes, mentionnant notamment l'accord Petrocaribe, la devise régionale créée en application du

système SUCRE, la coopération Sud-Sud et les cas d'autogestion d'entreprises par des travailleurs. Le BIT devrait favoriser la circulation des informations sur ces initiatives dans toutes les régions.

- 84.** La représentante du gouvernement du Brésil appelle à la cohérence et à la coordination de l'action de la communauté internationale ainsi qu'au développement de la coopération technique. La prévisibilité des flux d'aide au développement est essentielle. La coopération Sud-Sud est un moteur puissant pour le développement socioéconomique. Le Brésil a alloué 5 millions de dollars à des projets de coopération triangulaire devant être entrepris en collaboration avec le BIT en vue de compléter la coopération Nord-Sud. Promouvoir ce type de coopération, c'est prendre acte de l'importance de solutions bien conçues à l'échelon national et de la mise en commun des compétences, des données d'expérience et des connaissances. Le Brésil a signé quatre nouveaux projets avec le BIT. L'oratrice indique pour conclure que le Brésil est très attaché à la Commission de la coopération technique, qu'il faut maintenir et renforcer pour qu'elle puisse jouer son rôle d'instance au sein de laquelle des stratégies sont examinées et des données d'expérience sont mises en commun dans l'intérêt de tous.
- 85.** Le représentant du gouvernement de la Chine suggère que l'OIT analyse les effets de la crise pour mieux définir ses propres priorités et mobiliser davantage de ressources pour atténuer son impact. Le fonds de 5 millions de dollars E.-U. qui est prévu n'est pas suffisant. Il faut faire appel à la coopération technique pour mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi et relancer l'emploi, mener des études par pays et recueillir des données sur les meilleures pratiques et les effets de la crise. L'OIT devrait coopérer avec les autres organisations des Nations Unies et les institutions multilatérales en vue de mobiliser de nouvelles ressources.
- 86.** Le représentant du gouvernement de l'Inde note que, dans le scénario existant, l'OIT a un rôle décisif à jouer en donnant la priorité à ses stratégies de coopération technique par le biais d'objectifs à court terme qui soient flexibles et qu'il soit possible de mener à bien avec des ressources et un engagement raisonnables. Il insiste sur la nécessité de coordonner le portefeuille de coopération technique en renforçant les partenariats avec le Système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales. L'OIT pourrait à cet égard occuper une place importante en recommandant avec le Fonds monétaire international et la Banque asiatique de développement des mesures destinées à accélérer la reprise. L'Organisation pourrait faire le lien entre pays en développement et institutions internationales en mettant en commun leurs connaissances, leurs compétences et leurs moyens d'action en vue d'organiser l'aide et la coopération technique. L'orateur exprime l'espoir qu'une stratégie de coopération technique renforcée aidera l'OIT à améliorer et rationaliser son programme de coopération technique en vue de répondre aux besoins des Etats Membres en matière de gestion des retombées de la crise.
- 87.** Le représentant du gouvernement de la Jordanie note que son pays est l'un des premiers à avoir reçu une aide du BIT dans le contexte de la crise. Cette aide est venue rapidement et de manière efficace. Un des principaux problèmes auxquels la Jordanie est confrontée est le manque de personnel capable de répondre aux besoins des mandants.
- 88.** Le représentant du gouvernement de l'Australie note que la coopération technique n'est pas mise en évidence dans le document, qui est descriptif et insuffisamment analytique. Il serait plus intéressant, à son avis, de mettre l'accent sur les politiques que l'OIT a mises en œuvre pour atténuer les effets de la crise. L'Organisation devrait renforcer sa coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies. Le gouvernement australien se félicite du fait que 2,5 millions de dollars E.-U. aient été consacrés aux questions liées à la crise, mais se dit étonné que 1,3 million de dollars E.-U. n'ait pas encore été utilisé.

89. La représentante du Directeur général explique que le rapport a été établi en août, avant le Sommet du G20 de Pittsburgh, et qu'il ne pouvait pas, par conséquent, tenir compte d'exemples récents de coopération technique tels que celui décrit par la délégation jordanienne. Elle précise que les mesures que le Bureau va prendre à moyen et long terme pour faire face à la crise par le biais de la coopération technique, et notamment de la mobilisation de ressources, s'inscriront dans le contexte de la stratégie de coopération technique et seront conformes aux orientations données par le Conseil d'administration à sa présente session.

V. Politique des Nations Unies pour la création d'emplois et la réintégration après un conflit

90. Le directeur du Programme de réponse aux crises et de reconstruction de l'OIT, M. Lazarte-Hoyle, présente le document ⁷.
91. Le vice-président employeur note que le groupe des employeurs aurait dû être consulté plus tôt sur la question de l'inscription d'une question aussi importante à l'ordre du jour de la commission. Les employeurs estiment que le consensus auquel les Nations Unies sont parvenues sur cette question représente un succès important pour l'OIT. La stabilité sociale et économique doit être un objectif d'après conflit et une attention particulière doit être accordée aux jeunes et aux combattants. L'OIT doit veiller davantage à la prise en compte de la prévention des conflits en renforçant le dialogue social dans ce domaine. L'orateur regrette que la politique des Nations Unies ne propose pas des mesures concrètes pour soutenir les entreprises, les organisations d'employeurs et les jeunes et les femmes qui gèrent une entreprise ou souhaitent en créer une.
92. Enfin, les employeurs se déclarent préoccupés par le faible niveau du financement alloué par le Bureau à la mise en œuvre de cette politique. En outre, le groupe demande au Bureau de fournir des informations supplémentaires concernant l'«équipe d'appui mixte» chargée de la mise en œuvre de la politique et ses modalités de travail.
93. Le vice-président travailleur se félicite du consensus auquel sont parvenues les Nations Unies sur la politique, qui constitue un cadre approprié pour la conception et la mise en œuvre de programmes d'envergure. L'occasion est ainsi donnée à l'OIT d'accroître sa visibilité dans ce domaine. Les travailleurs conviennent avec les employeurs que des mesures préventives doivent être mises en place. A cet égard, la prévention des conflits doit se faire au cas par cas avec la participation des mandants tripartites.
94. La représentante du gouvernement du Brésil rappelle que l'OIT a pour vocation d'établir la paix universelle par la justice sociale, comme indiqué dans le Traité de Versailles (1919). L'insertion sociale et la réintégration sont des moyens efficaces d'instaurer la stabilité et de prévenir les conflits. Par exemple, la mission de stabilisation des Nations Unies envoyée en Haïti et menée par le Brésil tient clairement compte de ces principes. L'OIT devrait jouer un rôle plus important dans la promotion de la justice sociale et de la stabilité, en particulier dans le contexte actuel de crise économique. Le Brésil est désireux de partager ses expériences et ses connaissances en la matière, et l'oratrice suggère que le Bureau crée un mécanisme de dialogue tripartite informel visant à favoriser le partage des connaissances et à renforcer le rôle du tripartisme dans ce domaine.

⁷ Document GB.306/TC/5.

VI. Autres questions

95. Aucune question n'étant inscrite sous ce point de l'ordre du jour, la présidente clôt la réunion.

Genève, le 13 novembre 2009.

Points appelant une décision: paragraphe 33;
paragraphe 72.